

DEMANDE POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE

FORMULAIRE à transmettre au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021 à : dlambert@saintthomas.qc.ca

RENSEIGNEMENTS DE LA PERSONNE QUI DEMANDE DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Prénom	Nom de famille
Adresse du domicile	
Municipalité	
Code postal	Date de naissance
N° de téléphone	N° de téléphone cellulaire
Adresse courriel	

CONDITION QUI JUSTIFIE LA DEMANDE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Je suis un électeur domicilié dans un centre hospitalier, un CHSLD ou une résidence privée pour aînée reconnue par le Ministère de la santé et des services sociaux.
- Je suis un électeur domicilié incapable de me déplacer pour des raisons de santé.
- Je suis un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une personne incapable de se déplacer pour raisons de santé.
- Je suis un électeur domicilié âgé de 70 ans ou plus au 7 novembre 2021.
- Je suis un électeur non domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas.

Je suis un électeur domicilié et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie pour une des raisons suivantes ⁽¹⁾ :

- Je suis de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours.
- J'ai reçu un diagnostic de la COVID-19 et je suis toujours considéré comme porteur de la maladie.
- Je présente des symptômes de la COVID-19.
- J'ai été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.
- Je suis en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

⁽¹⁾ Les personnes concernées par des situations reliées à la COVID-19 ne peuvent pas effectuer une demande avant le 17 octobre 2021.

SIGNATURE

J'affirme que je réponds à l'une des conditions précédentes et que pour cette raison, je demande d'exercer mon droit de vote par correspondance.

Signature : _____

Date : _____

Je comprends que l'enveloppe contenant les bulletins de vote par correspondance doit être reçue au bureau de la présidente d'élection au plus tard à 16 h 30 le 5 novembre 2021. Toute enveloppe reçue après ce moment sera annulée.

Comment voter par correspondance?

Après avoir reçu votre trousse, vous pourrez marquer vos bulletins de vote et les retourner avec les documents prescrits au Bureau de la présidente d'élection. **Les bulletins de vote doivent être retournés** au Bureau de la présidente d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021 à 16 h 30.**

Tous les bulletins reçus après 16 h 30 le 5 novembre 2021 seront annulés.

Comment mes bulletins sont-ils traités?

Les enveloppes retournées au Bureau de la présidente d'élection seront traitées par deux membres du personnel électoral qui vont s'assurer de valider la recevabilité.

· S'il est décidé que les informations requises sont manquantes ou incomplètes, l'enveloppe contenant les bulletins de vote sera annulée et ne sera pas ouverte.

· Si les informations requises sont conformes et complètes, l'enveloppe contenant les bulletins de vote sera déposée, sans l'ouvrir, dans une urne pour être dépouillée plus tard.

Les urnes contenant les bulletins de vote par correspondance seront dépouillées le jour du scrutin, le 7 novembre 2021.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

1240, Route 158
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

450 759-3405, poste 224
dlambert@saintthomas.qc.ca

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 7 NOVEMBRE 2021

VOTE

par _____
CORRESPONDANCE



Saint-Thomas

Vote

par correspondance

Le 25 mars 2021, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*. Cette loi attribue au directeur général des élections le pouvoir de modifier, par règlement, des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et celles des règlements pris en vertu de cette loi pour faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021.

Conformément à cette loi, le directeur général des élections a édicté le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*. Ce règlement est entré en vigueur le 15 mai 2021 et il modifie certaines dispositions de la LERM et précise, notamment, les modalités du vote par correspondance.

Ce règlement prévoit que les municipalités doivent offrir la possibilité de voter par correspondance aux personnes domiciliées dans des résidences privées pour aînés, aux personnes incapables de se déplacer ainsi qu'à leur proche aidant, et aux personnes dont l'isolement est ordonné ou recommandé par la Santé publique.

En plus de se conformer à cette obligation, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas a autorisé par résolution, le 7 juin dernier, le vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans ou plus et pour les électeurs non domiciliés, constituant principalement des propriétaires d'immeubles résidant ailleurs qu'à Saint-Thomas.

Qu'est-ce que le vote par correspondance?

Le vote par correspondance est un mode de votation autorisé par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et encadré par le *Règlement sur le vote par correspondance*.

Si vous êtes un électeur admissible et que vous en faites la demande, vous pourrez recevoir vos bulletins de vote par courrier et exercer votre droit de vote de chez vous.

Une fois les bulletins retournés au Bureau du président d'élection, le personnel électoral les conservera dans une urne jusqu'au jour du scrutin où un scrutateur et un secrétaire procéderont au dépouillement.

Qui peut voter par correspondance?

Vous êtes **admissibles** au vote par correspondance si vous êtes un électeur :

1. domicilié et **âgé de 70 ans** ou plus le 7 novembre 2021;
2. domicilié dans un **centre hospitalier**, un **CHSLD**, un **centre de réadaptation** ou une **résidence privée pour aînés** inscrite au registre constituée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
3. domicilié et **incapable de vous déplacer** pour des raisons de santé;
4. qui agit **comme proche aidant** domicilié à la même adresse qu'une personne dans l'incapacité de se déplacer pour des raisons de santé;
5. **non domicilié** sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas;
6. domicilié et dont l'**isolement est recommandé ou ordonné** par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 parce que vous :
 1. êtes de retour de voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 2. avez reçu un diagnostic de la COVID-19 et êtes toujours considérés comme porteurs de la maladie;
 3. présentez des symptômes de COVID-19;
 4. avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 5. êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Comment faire une demande de vote par correspondance?

Les électeurs admissibles peuvent faire une demande de vote par correspondance à compter du **1 juillet 2021** en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou en communiquant au 450-759-3405 p.224 (Bureau de la présidente d'élection).

La demande d'un électeur dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ne peut être faite qu'à compter du **17 octobre 2021**.

La demande d'un électeur non domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas doit être faite par écrit.

Pour faire une demande de vote par correspondance, remplissez le formulaire au verso et veuillez le retourner au plus tard le 27 octobre 2021

PAR COURRIEL

dlambert@saintthomas.qc.ca

OU PAR LA POSTE

1240, Route 158
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Quand aurai-je mes bulletins de vote?

Après avoir soumis votre demande, vous recevrez par courrier une trousse comprenant vos bulletins de vote et toutes les instructions pour voter **à compter du 11 octobre 2021**.

